

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès  
Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)  
[police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Fêtes de la Saint Eloi**  
**20/21 juin 2026**

Le Maire de Mollégès,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.325 et suivants, R.471 et suivants, R.411-8 et R.412-49,

**Vu** le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande effectuée par M. Gabriel CLAVEL présidents du comité de St Eloi à Mollégès,

**Considérant** que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des personnes dans le cadre des animations organisées pour les festivités traditionnelles de Saint-Eloi, du jeudi 18 juin 2026 au lundi 22 juin 2026, la réglementation temporaire des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***Pour la sortie de la charrette au galop du SAMEDI 20 JUIN 2026 :***

Le stationnement et la circulation seront interdits le ***samedi 20 juin 2026, de 16 heures à 21 heures*** sur les sections de voies suivantes :

- avenue Montmajour,
- avenue des Paluds (RD31) entre les intersections avec l'avenue Montmajour et le CD24,
- avenue du Château,
- le Cours (RD24),
- Sur la Grand-rue, dans sa totalité (depuis le carrefour du foyer des associations (CD24), jusqu'au carrefour du CD24 coté St Andiol),
- avenue du Lauron, depuis l'intersection avec la Grand-rue jusqu'au carrefour avec l'avenue des Alpilles (lotissement les Coquillades),
- sur la RD24 entre le Rond-point des écoles (intersection RD24/RD74) jusqu'à l'entrée du cours,
- Sur la Grand-rue, entre le carrefour du foyer des associations (CD24) et l'avenue du Lauron.

***Pour le défilé traditionnel du dimanche :***

***Le stationnement*** des deux côtés de la chaussée sera interdit le ***dimanche 21 juin 2026 de 7 heures à 14 heures*** sur les sections de voie suivantes :

- avenue Montmajour,
- Avenue des Paluds (à partir du rond-point RD31/RD24, jusqu'au carrefour RD31/avenue du Mas Neuf)
- avenue du Château,
- place de l'Eglise,
- place de l'Hôtel de Ville
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Passage du poids public
- Le Cours
- Sur la Grand-rue, entre le carrefour du foyer des associations (CD24) et l'avenue du Lauron.
- Avenue du Lauron à partir du rond-point avec la RD 24 jusqu'au carrefour avec l'avenue des Alpilles (lotissement les Coquillades)

***La circulation sera également interdite*** sur ces axes de ***10h00 à 14h00 le dimanche 21 juin 2026***

***Le dimanche 21 juin 2026 de 11h00 jusqu'à 14h00, la circulation sera interdite :***

- Sur la RD24 entre le Rond-point des écoles / espace Manson jusqu'à l'entrée du Cours,
- sur la RD31, entre la Grand rue et le Cours.
- Sur la Grand rue entre le RD24 et le RD31 (axe normalement à sens unique).
- Avenue des Paluds (à partir du rond-point RD31/RD24, jusqu'au carrefour RD31/avenue du Mas Neuf),
- Sur la Grand Rue entre le carrefour du foyer des associations (CD24) et l'avenue du Lauron.

**L'avenue du Comtat** sera totalement interdite à la circulation, sauf riverains, du jeudi 18 juin 2026 à 08h00 au lundi 22 juin 2026 à 08h00 (ou plus tôt si départ prématuré des forains et plus aucune gêne à la circulation).

***Article 2 : Pendant la préparation et le déplacement des divers attelages, avant et après le défilé traditionnel du dimanche (Voir plan joint ci-après)***

- Le stationnement sera interdit sur les sections de voies suivantes à compter de 09h00 le dimanche 21 juin 2026 et ce jusqu'à 14h00, à savoir :
  - Sur le chemin du mas d'Imbert, entre l'intersection du chemin de Bouscaron-nord (vers N°110) et du chemin du mas de Robin,
  - Sur le chemin du mas de ROBIN, entre les intersections du chemin du mas d'Imbert et le chemin de Bouscaron-Sud (vers N°929),
  - Sur le chemin de Bouscaron, entre les intersections avec chemin du mas de Robin (Vers N°929) et CD24.
- La circulation sera limitée à 30km/heure sur cet axe et pourra être momentanément régulée voir coupée par les organisateurs qui seront clairement identifiables (tenue de charretiers, chasubles fluorescentes, etc ...) ;
- Pendant le déplacement des divers attelages le dépassement sera strictement interdit pour tous les véhicules ;
- Les organisateurs devront matérialiser et sécuriser par tout moyen le début et la fin du cortège pendant le déplacement jusqu'au centre-ville, lieu du défilé traditionnel.

- Dès le départ de la charrette attelée, à chaque intersection, minimum un personnel de la société clairement identifiable sera positionné de façon à interdire l'accès à tout véhicule qui pourrait arriver en contre-sens de circulation de cette dernière.

**Article 4 :** Les mesures édictées dans les articles précédant feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. L'apposition de ces panneaux, affiches ou barrières restent à la charge des organisateurs sur les axes concernés par l'article 2.

**Article 5 :** Les organisateurs et les usagers devront se conformer à la présente réglementation. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux Lois. Ils devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et être en mesure de le présenter à tout moment aux forces de l'ordre ou pour information ou justification aux usagers qui le souhaiteraient.

**Article 6 : Affichage :** l'arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et diffusé également sur la page Facebook de la police municipale de Mollégès.

Il sera également affiché en mairie sur le site de la commune et également consultable sur le lien : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Madame le Maire, l'agent de Police Municipale, les agents des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Copie sera adressée à :

- Monsieur Gabriel CLAVEL, organisateur
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie Mobile de St Andiol.

A Mollégès le 29 Mai 2026

Corinne CHABAUD  
Maire de MOLLEGES

